

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/06/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14/06/18
Affichage le : 05/07/18
Transmission préfecture le : 04/07/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180622-lmc1103070-DE-1-1
Du : 04/07/18
Délibération exécutoire le : 05/07/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

**POLITIQUE A05 LOGEMENTS
APPROBATION DE CONVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2018
AGENCE DÉPARTEMENTALE SUR LE LOGEMENT DES YVELINES
A.D.I.L. 78 SOLIHA YVELINES (EX PACT 78)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif à l'évolution du montant des primes Habiter Mieux du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) pour les demandes de subvention déposées à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu le Règlement Financier et Budgétaire 2018 du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu la délibération du 22 décembre 2006 relative à la mise en œuvre de l'ADIL des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat du 13 mars 2013 relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants,

Vu le budget prévisionnel 2018 approuvé par le Conseil d'administration de l'ADIL des Yvelines,

Vu les courriers de demande de subvention de l'ADIL des Yvelines et de SOLIHA Yvelines,

Considérant les missions d'intérêt général réalisées par SOLIHA Yvelines et l'ADIL 78, et l'accompagnement technique et personnalisé apporté par ces associations aux Yvelinois dans leurs projets de logement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à SOLIHA une subvention de 1 600 000 € au titre de l'année 2018 afin de pouvoir verser les « Subventions d'investissement Yvelines Habiter Mieux » aux propriétaires.

Précise qu'un premier versement de 800 000 € sera effectué à la signature de la convention. Les autres versements se réaliseront par acompte en fonction des besoins identifiés par SOLIHA.

Décide d'attribuer à SOLIHA une subvention de fonctionnement de 80 000 € au titre de l'année 2018 pour l'assistance gratuite apportée aux particuliers.

Décide d'attribuer à l'ADIL des Yvelines une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 100 000 euros.

Approuve les termes de la convention relative aux « Subventions d'investissement Yvelines Habitat » jointe en annexe 1 à la présente délibération.

Approuve les termes de la convention relative à la subvention de fonctionnement pour « l'activité en faveur de l'amélioration de l'habitat des particuliers » jointe en annexe 2 à la présente délibération.

Approuve les termes de la convention annuelle de fonctionnement passée entre le Département des Yvelines et l'ADIL des Yvelines jointe en annexe 3 à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer ces conventions et leurs éventuels avenants.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 65 articles 6574 et au chapitre 204 article 20422 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

APPROBATION DE CONVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2018 AGENCE DÉPARTEMENTALE SUR LE LOGEMENT DES YVELINES A.D.I.L. 78 SOLIHA YVELINES (EX PACT 78)

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Ne prend pas part au vote (1) : Alexandra Rosetti.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Karl Olive, Elodie Sornay.